

Frais d'inscription

Dès la rentrée universitaire 2018/2019, deux nouveautés concernant vos inscriptions sont mises en place :

- Les étudiants ne s'acquitteront plus de la cotisation de sécurité sociale étudiante (217 euros en 2017/2018).
Tous les étudiants seront alors rattachés à la CPAM (Centre Primaire d'Assurance Maladie).

Sachez que si vous vous êtes affilié à une sécurité sociale étudiante (LMDE ou SMERRA) en 2017/2018, ce même centre se chargera gratuitement de la gestion de votre dossier pour l'année universitaire 2018/2019.

- Au préalable de votre inscription à l'université, vous devrez obligatoirement vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (**CVEC**) d'un montant de **90€**.

Tous les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur devront s'acquitter de la CVEC. Les **étudiants boursiers** n'auront pas à effectuer de financement.

Attention, l'**attestation CVEC** sera exigée pour votre inscription à l'université, que vous soyez boursier ou non boursier !

Les informations sont disponibles sur le site [Mes Services Etudiants](#) du CROUS.

A cela s'ajoute le règlement des **droits d'inscription** à l'établissement, qui s'élèvent à environ **200€**.